

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Gestion des risques et salubrité des aliments





Description et objectifs du programme

Accélérer l'adoption de systèmes d'assurance reconnus, notamment en matière de salubrité des aliments, de biosécurité, de traçabilité et de bien-être des animaux, dans la production, la transformation et la distribution des produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick.

Aider le secteur agricole à se préparer aux nouveaux défis et à maintenir sa résilience vis-à-vis de ceux-ci, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes, les épidémies de maladies animales et végétales, les urgences et les catastrophes naturelles, les dommages causés par la faune, la santé mentale des agriculteurs et la sécurité à la ferme.





VOLET 1

Systèmes d'assurance en matière de salubrité des aliments, de traçabilité, de bien-être des animaux et de biosécurité

Demands admissibles

- Peuples ou organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements d'enseignement ou de recherche
- Transformateurs de produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme

Activités admissibles

- Programmes de salubrité des aliments à la ferme et après la sortie de l'exploitation, ainsi que la formation et le perfectionnement en matière de salubrité agroalimentaire après la sortie de l'exploitation (p. ex. ateliers sur la salubrité des aliments, conférences, évaluation préalable, vérifications initiales et vérifications finales). Équipement servant à améliorer la salubrité et la qualité des aliments, pour des projets sur la ferme et après la sortie de l'exploitation.
- Élaboration et mise en œuvre de systèmes de traçabilité reconnus, y compris l'équipement, les projets pilotes de traçabilité et les honoraires d'experts-conseils.
- Activités visant à promouvoir et à mettre en œuvre des programmes et des mesures de biosécurité.

- Activités visant à promouvoir et à mettre en œuvre des programmes reconnus de bien-être des animaux.

Activités non admissibles

- Salaires, déplacements et coûts indirects.
- Dépenses normales d'exploitation agricole.

Niveau d'aide

- Jusqu'à 50 % des frais admissibles pour les projets qui concernent ou qui avantagent un producteur agricole.
- Jusqu'à 70 % des frais admissibles pour les projets qui concernent ou qui avantagent au moins deux producteurs agricoles.
- Jusqu'à 100 % des frais admissibles pour les projets où une association agricole est le demandeur et dont les avantages profitent à l'ensemble du secteur.
- L'aide maximale pour les entreprises individuelles est de 15 000 \$ par année (du 1^{er} avril au 31 mars), à l'exception des abattoirs du programme de salubrité alimentaire et d'assurance de la qualité qui peuvent recevoir un maximum de 50 000 \$ par année (du 1^{er} avril au 31 mars).
- L'aide maximale est de 50 000 \$ pour toute la durée du programme (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028) pour tous les demandeurs, sauf les associations agricoles, car le montant sera calculé selon les avantages pour le secteur.



VOLET 2

Gestion des risques et planification des interventions en cas de maladie ou de situation d'urgence

Demands admissibles

- Peuples ou organisations autochtones
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)
- Associations de producteurs agricoles
- Établissements d'enseignement ou de recherche
- Transformateurs de produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick
- Autres particuliers ou groupes en mesure d'atteindre les objectifs du programme

Activités admissibles

- Élaboration de plans d'intervention pour les produits et les fermes en cas de situation d'urgence, de maladies touchant le bétail et de ravageurs des cultures, y compris les honoraires d'experts-conseils. Activités de formation et de communication décrites dans les plans d'intervention.
- Activités ciblées déterminées dans le cadre du plan d'intervention pour aider les entreprises agroalimentaires à se préparer et à atténuer les effets des changements climatiques, des conditions météorologiques extrêmes ou des situations d'urgence (p. ex., achat de systèmes de générateurs de secours et de systèmes de confinement d'urgence pour les cultures et le bétail; modernisation des zones d'entreposage des aliments pour animaux ou de la production afin d'atténuer les effets des inondations).

- Soutien à l'atténuation des dommages causés par la faune, notamment par l'installation de clôtures, de filets, d'effaroucheurs ou d'autres dispositifs de dissuasion pour protéger le bétail et les cultures.

Activités non admissibles

- Salaires, déplacements et coûts indirects.
- Dépenses normales d'exploitation agricole.

Niveau d'aide

- Jusqu'à 40 % des frais admissibles pour les exploitations agroalimentaires individuelles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 \$ pour toute la durée du programme (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028) pour toute combinaison d'activités mentionnées au volet 2.
- Jusqu'à 100 % des frais admissibles pour les associations agricoles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 40 000 \$ par année (du 1^{er} avril au 31 mars).



Lignes directrices administratives

Des niveaux de financement plus élevés peuvent être envisagés pour les projets stratégiques qui entraînent des retombées importantes pour le secteur agricole.

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives peuvent être consultées ici :

[PCAD Lignes directrices administratives](#)



Production de rapports

Les candidats peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.

Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

[Secteur du développement des cultures \(Direction\) \(gnb.ca\)](#)

[Secteur du développement du bétail \(Direction\) \(gnb.ca\)](#)

[Croissance des entreprises \(Direction\) \(gnb.ca\)](#)



Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



Collaboration régionale

Les projets qui sont évalués afin de démontrer les avantages et les retombées pour plus d'une province peuvent être admissibles à un financement sur une base régionale.

**Les demandes dûment remplies
peuvent être soumises par
courriel ou par courrier.**

Envoi d'une demande par courriel :

Sustainable.CAP@gnb.ca

Envoi d'une demande par courrier :

Administrateur du programme Partenariat
canadien pour une agriculture durable
Direction des programmes
financiers destinés à l'industrie
Ministère de l'Agriculture,
de l'Aquaculture et des Pêches
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1